

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 6 août 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, 333, rue Gosford, Inverness, le mardi 6 août à 19 h.

Sont présents : M. Richard Marois M. Gervais Pellerin
 M. Marc Champagne M. Andrew Larochelle
 M. Jacques Pelchat

Est absent : M. Mario Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire présente l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2019
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juillet 2019
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Adoption du second projet de règlement n°196-2019 modifiant le règlement de zonage n°166-2016
- 10- Adoption du second projet de règlement n°197-2019 modifiant le règlement de lotissement n°167-2016
- 11- Demande d'aide financière du Club Optimiste d'Inverness pour la 4^e édition du Bières et saucisses
- 12- Demande de commandite de la Table de concertation pour les personnes âgées de l'Érable
- 13- Contribution financière finale pour le projet de rénovation de la Résidence Dublin
- 14- Avis de démission de la directrice générale
- 15- Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 16- Nomination de l'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 17- Inscription au Colloque de Zone de l'ADMQ
- 18- Services juridiques pour l'année 2020
- 19- Varia
- 20- Période de questions
- 21- Levée de la séance

R-0178-08-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-0179-08-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

R-0180-08-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2019

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2019.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUILLET 2019

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juillet est de : **242 849.74 \$**

R-0181-08-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible pour consultation au bureau municipal.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°196-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°166-2016

ATTENDU QUE le milieu rural d'Inverness peut abriter certains secteurs zonés blancs, que certains de ces secteurs sont affectés à des fins résidentielles, mais

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 6 août 2019

que les conditions d'aménagement se prêtent à celles de la zone agricole ;

ATTENDU QUE dans la zone R-7, la garde de chevaux n'est pas autorisée, mais que cette zone, située à proximité des chutes Lysander se prête à ces activités et usages qui sont liés au milieu rural ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite abroger une disposition concernant les décrochés d'un garage attenant, qui ne correspond pas adéquatement à la réalité de la planification urbaine de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre, sous certaines conditions, l'implantation de résidences en zone forestière (F);

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness juge qu'il est important d'apporter de légers changements au règlement de zonage afin de permettre une planification urbaine plus appropriée tout en établissant des mesures normatives visant le maintien d'une cohabitation harmonieuse ;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 2 juillet 2019 à une séance régulière du Conseil ;

R-0182-08-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications

2.1 Ajout de la garde de chevaux dans la zone R-7 et mesures applicables

Le règlement de zonage no 166-2016 adopté par la municipalité d'Inverness est modifié de la façon suivante : l'article portant le numéro 16.9.2.3 est remplacé par le nouvel article 16.9.2.3 suivant :

« 16.9.2.3 *Garde de chevaux dans la zone R-7*

La garde d'un maximum de deux (2) chevaux est possible dans la zone. Les mesures suivantes doivent toutefois être respectées :

- 1. Aucun amoncellement de déjections animales n'est permis ;*
- 2. Une bande de protection riveraine boisée de 20 mètres doit être maintenue (aucun déboisement possible dans cette bande) ;*
- 3. Aucune clôture électrique ou clôture barbelée n'est permise si cette clôture est localisée dans la ligne de la propriété ;*
- 4. Le terrain où est possible la garde de chevaux doit avoir une superficie minimale de 3000 mètres carrés ;*
- 5. Tout bâtiment servant à abriter le ou les chevaux doit être situé à un minimum de 50 mètres de toute résidence voisine et 30 mètres de tout puits ;*
- 6. L'espace servant au pâturage doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de tout puits. »*

Article 3 : Ajustements

3.1 L'ancien article 16.9.2.3 du règlement de zonage devient l'article 16.9.2.4

Le règlement de zonage no 166-2016 adopté par la municipalité d'Inverness est modifié de la façon suivante : un nouvel article portant le numéro 16.9.2.4 est

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 6 août 2019

inséré après le nouveau contenu de l'article 16.9.2.3. Le contenu de cet article est celui de l'ancien article 16.9.2.3 abrogé à l'article 2.1 du présent règlement.

Article 4 : Abrogation – garage attenant, décroché

L'article 5.2.4.1 du même règlement de zonage est modifié par l'abrogation de son paragraphe « j » qui concerne les décrochés d'un garage attenant.

Article 5 : Modification – résidences en zones forestières

Les grilles des spécifications des zones F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 166-2016 de la municipalité d'Inverness sont modifiées de la façon suivante :

- La note « (1) » est abrogée.
- Un point « ● » est ajouté vis-à-vis l'usage « Habitation unifamiliale ».
- Dans la section « Notes particulières », la note « (5) » est ajoutée afin d'inclure le texte suivant : voir les dispositions particulières de l'article 5.3.1 du règlement de lotissement.

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A , lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 6 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°197-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°167-2016

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 2 juillet 2019 à la séance du conseil municipal;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les zones forestières (F) sont situées en zone non agricole (zone blanche);

ATTENDU QUE des mesures particulières sont nécessaires afin d'encadrer le lotissement des terrains à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'un des objectifs est de réduire la densité résidentielle en zone forestière (F);

R-0183-08-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 6 août 2019

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications – superficie minimum dans les zones forestières (F)

L'article suivant est ajouté au règlement de lotissement numéro 167-2016 de la municipalité d'Inverness, après l'article 5.3 :

Article 5.3.1 Dispositions particulières relatives aux zones forestières (F)

Dans les zones F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5, tels qu'illustré au plan de zonage No 3 du règlement de zonage No 166-2016, tout lotissement d'un terrain résidentiel doit avoir une superficie minimum de 4 000 m².

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB OPTIMISTE D'INVERNESS POUR LA 4^E ÉDITION DU BIÈRES ET SAUCISSES

R-0184-08-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de verser 500 \$ pour répondre à la demande financière de l'activité du Bières et Saucisses organisée par le Club Optimiste qui aura lieu le 5 octobre prochain au Saloon du Festival du bœuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE DE COMMANDITE DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES DE L'ÉRABLE

Pour souligner la journée internationale des personnes âgées, la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable organise un déjeuner-théâtre le vendredi 11 octobre 2019 à la polyvalente La Samare de Plessisville.

Une demande de commandite de 50 \$ est demandée par la Table de concertation pour les personnes âgées pour organiser l'évènement.

R-0185-08-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness commandite l'évènement au montant de 50 \$ pour souligner la journée internationale des personnes âgées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- CONTRIBUTION FINANCIÈRE FINALE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé à la MRC de l'Érable les derniers documents requis en lien avec le projet de rénovation de la Résidence Dublin et que la MRC a complété ses versements pour une contribution totale de 31 957 \$; **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Inverness a recommandé à la MRC de l'Érable le financement du projet de rénovations de la Résidence Dublin d'Inverness à partir de l'aide financière du pacte rural et que la différence du coût total du projet estimé à 39 947\$ était défrayée par la Municipalité;

R-0186-08-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité verse le montant final de 1 236.04\$ à la Résidence Dublin pour ses travaux de rénovation pour une contribution totale de 7 990\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- AVIS DE DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la lettre officielle de démission de la directrice générale, Mme Sonia Tardif, qui avait pris une année sans solde suite à une opportunité d'emploi comme directrice générale à la municipalité de St-Jacques de Leeds;

R-0187-08-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité accepte son départ et la remercie pour ses nombreuses années de services et pour la rigueur dans son travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

R-0188-08-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité procède à la nomination de Marie-Pier Pelletier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- NOMINATION DE L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

R-0189-08-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité procède à la nomination de Caroline Larrivée à titre d'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le Colloque de la zone 09 Lotbinière-Appalaches de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra cette année le 12 septembre au Manoir du lac William à Saint-Ferdinand;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 6 août 2019

R-0190-08-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE la Municipalité accepte que la directrice générale participe au colloque de zone 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité d'Inverness une offre de services professionnels pour l'année 2020;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

R-0191-08-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l., pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- VARIA

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-0192-08-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE l'assemblée soit levée 19 h 26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière